

REGLEMENT DU JEU
JACQUET – UNE TRANCHE DE NATURE
Du 1^{er} Septembre 2016 au 30 novembre 2016

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

La société Jacquet Brossard Distribution, SAS au capital de 5 135 168 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 318 947 132, ayant son siège social sis au 76/78, Avenue de France - 75013 Paris (ci-après la « **Société Organisatrice** »)

Organise un jeu avec obligation d'achat par tirage au sort intitulé « Une Tranche de Nature » valable du 1^{er} septembre au 30 novembre 2016 inclus (ci-après le « **Jeu** ») et accessible sur le site : www.jacquet-jeu.fr.

Le présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») a pour objet de fixer les conditions et modalités de participation au Jeu.

ARTICLE 2 – Supports de communication

Le jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- Le site internet www.painsjacquet.com
- Le site internet www.jacquet-jeu.fr
- Les stickers portés par les produits Jacquet suivants :
 - o Tartine P'tit Dej : Nature, Complet, Brioché
 - o Maxi Jac' : Nature, Complet, 11 céréales
 - o Crousti Moelleux : Nature, Complet, Brioché
 - o Maxi Jac' Sans sucres ajoutés : Nature, Complet
 - o Carrément Mie : nature, complet
 - o L'Original
- La page Facebook Jacquet
- Les supports promotionnels de vente

ARTICLE 3 – Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) qui dispose d'un accès à Internet et d'une adresse électronique (email) valide à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.

Sont exclus de toute participation à ce Jeu, les personnes mineures, le personnel des sociétés ayant participé à l'élaboration et la gestion de ce Jeu, ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Il est notamment rigoureusement interdit pour un Participant de concourir à partir d'une adresse email au bénéfice d'une autre personne. Une seule et unique adresse email devra être utilisée par personne physique participante.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement.

A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. Toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 4 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une des quelconques stipulations du présent Règlement entraînera l'annulation de sa participation.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

ARTICLE 4 – Modalités de participation et d'inscription au Jeu

4.1 Le Jeu est accessible à l'adresse www.painsjacquet.com du 01/09/2016 au 30/11/2016 inclus.

Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte et sera nulle.

Pour jouer depuis le site, le Participant devra :

1. Préalablement Acheter simultanément ou non 3 produits porteurs de l'offre (dont la liste figure à l'article 2) pendant toute la durée du Jeu du 01/09/2016 au 30/11/2016 inclus.
2. Se Connecter sur le site www.painsjacquet.com ou directement sur le site www.jacquet-jeu.fr
3. Compléter le formulaire d'inscription en indiquant ses coordonnées personnelles : civilité*, nom*, prénom*, date de naissance*, adresse postale*, adresse email*, acceptation du règlement du jeu (*=champs obligatoires).

En cochant la case « acceptation du règlement du jeu », le participant déclare avoir pris connaissance et accepté pleinement le présent Règlement.

Si le participant le souhaite, il peut cocher la case lui permettant de recevoir des informations concernant les produits Jacquet.

4. Entrer ses trois (3) codes uniques présents à l'intérieur de chaque sticker des 3 produits Jacquet achetés, dans l'espace dédié du site.

Une fois les trois (3) codes validés (donnant accès automatiquement au chéquier de 10€ en bons de réduction), un questionnaire de trois (3) questions est proposé au participant.

5. Après avoir impérativement répondu correctement aux trois (3) questions posées, à l'aide ou non des indices qui sont donnés, le participant sera inscrit au tirage au sort.

Si le participant a correctement répondu aux trois (3) questions qui lui ont été posé, celui-ci est averti de la prise en compte de son inscription au tirage au sort pour la dotation décrite à l'article 6.

A défaut, le participant sera invité à renouveler sa participation avec trois nouveaux codes promotionnels.

Les données renseignées lors de l'inscription seront celles utilisées pour la confirmation puis l'envoi de la dotation au participant en cas de gain.

4.2 Une seule inscription par foyer est autorisée (mêmes nom, adresses postale et électronique). À tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

4.3 Il n'est autorisé, qu'une (1) seule participation par jour par foyer (même noms et/ou adresses postale et/ou électronique) avec un total maximum de trois (3) participations par foyer pendant toute la durée du Jeu. Cette limite fixe également la limitation pendant toute la durée du Jeu, à un maximum de trois (3) inscriptions au tirage au sort

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée et/ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 – Modalités de désignation des Gagnants

La désignation d'un seul gagnant pouvant remporter la dotation de niveau 1, ci-après définie à l'article 6 sera effectuée par un tirage au sort final, parmi tous les participants s'étant inscrits conformément aux dispositions du présent Règlement.

Le tirage au sort est effectué sous contrôle d'un huissier de justice, au plus tard le 15 décembre 2016.

Deux (2) gagnants suppléants seront également tirés au sort.

Comme indiqué précédemment, toute participation enregistrée et conforme depuis un appareil connecté à Internet donnera un maximum de trois (3) chances au Participant d'être tiré au sort au tirage au sort final.

Le gagnant tiré au sort devra présenter ses trois (3) stickers complets originaux (comportant les codes promotionnels saisis lors de sa participation) par voie postale, afin de justifier de l'achat des 3 packs nécessaires pour jouer dans les règles du jeu, à l'adresse suivante :

**3 produits Jacquet = 10€ en BR
Opération 8557
13766 Aix-en-Provence Cedex 3**

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 6 – Dotation

6.1 – Valeur de la dotation :

Le gagnant du Jeu se verra attribuer la dotation suivante :

- Un (1) chèque bancaire d'une valeur de dix mille euros (10 000 €) TTC.

6.2 – Restrictions

La dotation ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part du Gagnant.

Le lot attribué est incessible et ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation attribuée par une dotation de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

6.3 – Modalités de remise

La dotation mise en jeu (correspondant au chèque bancaire de 10 000€) sera envoyé au gagnant par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse postale que celui-ci aura indiquée dans le formulaire d'inscription, dans un délai compris entre six (6) et (8) semaines à compter de la date du tirage au sort désignant le gagnant, sous réserve que ce dernier puisse préalablement apporter les preuves de la conformité de sa participation, sans préjudice des dispositions de l'article 5.

Le courrier contenant le chèque bancaire non délivré et retourné à la Société Organisatrice en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par le gagnant ou le courrier non réclamé à la Poste, sera considérée comme perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée de ce fait. Le gagnant perd le bénéfice de son gain.

De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de vol ou perte intervenu à l'occasion de l'expédition et de la livraison du courrier contenant le chèque bancaire. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du montant remporté.

ARTICLE 7 : Remboursement des frais de connexion Internet

7.1 Les frais de connexion au site Internet (à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique) seront remboursés sur la base d'un forfait de trente-cinq centimes (0,35 € TTC) la minute (pour cinq (5) minutes maximum) sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu figurant à l'article 5, au plus tard le 31 décembre 2016 (cachet de La Poste faisant foi).

Cette demande devra faire figurer le nom, le prénom, l'adresse postale et être accompagnée d'un relevé IBAN ainsi que de la copie de la facture détaillant la date et l'heure de connexion au site Internet clairement soulignées. Toute demande de remboursement ne comportant pas ces éléments ne sera pas prise en compte.

Étant observé qu'il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au

site internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais de connexion.

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

7.2. Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de connexion seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, « **3 produits Jacquet = 10€ en BR - Opération 8557 - 13766 Aix-en-Provence Cedex 3** » accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 8 – Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement complet du Jeu est déposé auprès de la SELARL COUTANT-GALLIER Huissiers de Justice Associés AIX EN PROVENCE (13).

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir du site www.jacquet-jeu.fr pendant toute la durée du Jeu et/ou sur simple demande écrite, avant le 30/11/2016, à l'adresse suivante :

3 produits Jacquet = 10€ en BR
Opération 8557
13766 Aix-en-Provence Cedex 3

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du Règlement de Jeu seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante avant le 30 novembre 2016 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 9 – Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les participants sur la page Internet dédié au Jeu dans les meilleurs délais, étant par ailleurs entendu que toute modification consécutive du Règlement (hors l'hypothèse d'annulation du Jeu) donnera lieu à un avenant au présent Règlement ou à un nouveau dépôt auprès de l'étude d'huissiers précisée à l'article 8 ci-dessus et entrera en vigueur dès sa mise en ligne sur la page du site Internet (date et heure de France métropolitaine faisant foi).

Il est entendu qu'en cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'Huissier de Justice et la version du Règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra dans tous les cas de figure.

ARTICLE 10 – Responsabilités

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet en général, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via la page du site Internet.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de chaque internaute à la page et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participant(s) ne pourrai(en)t parvenir à se connecter à la page du site Internet ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait de fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur la page du site Internet, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la page Internet et/ou au Jeu qu'elle contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la dotation par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le gagnant ne reçoit pas sa dotation. Dans le cas où la dotation ne pourrait être adressée par voie postale, ses modalités de

retrait seront précisées au gagnant dans le courrier électronique ou postal confirmant la dotation chèque bancaire ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 11 – Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation au Jeu d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12 – Informatique et Libertés – Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu sont obligatoires. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du gagnant, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel uniquement pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Toutefois, les participants au Jeu pourront accepter que leurs données personnelles soient utilisées par la société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS, pour toute opération de marketing direct adressée par courrier électronique pour la promotion de leurs produits. A cette fin, le délai de conservation de ces données personnelles sera de trois (3) ans à compter de la date de collecte.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux

libertés (dite « Loi Informatique et Libertés ») modifiée en 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant. Tout participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite,

à l'adresse suivante : Service consommateurs Jacquet – Jeu Jacquet Tranche de Nature – ZAC du Biopôle Clermont Limagne – 63360 Saint Beauzire.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Chaque participant au Jeu reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des stipulations du Règlement et l'avoir par conséquent accepté en toute connaissance de cause.

ARTICLE 13 : QUESTIONS – CONTESTATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu, à l'interprétation ou l'application du Règlement, au tirage au sort ayant désigné les gagnants, à l'identité du Gagnant.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du Jeu ou de son Règlement, sera soumise à la Société Organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois après la clôture du Jeu, soit avant le 30/12/2016 minuit, caché de La Poste faisant foi.

ARTICLE 14 – Loi applicable et juridiction compétente

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de Règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Aix en Provence,
Le 29/08/2016.